

**N° 5622<sup>10</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2007-2008

**PROJET DE LOI****portant réforme de la formation professionnelle  
et portant modification**

- a) de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat;
- b) de la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue;
- c) de la loi du 1er décembre 1992 portant
  1. création d'un établissement public pour le développement de la formation professionnelle continue et
  2. fixation des cadres du personnel des Centres de formation professionnelle continue;
- d) de la loi du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE****DEPECHE DU SECRETAIRE GENERAL DE LA CHAMBRE D'AGRI-  
CULTURE A LA MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE  
LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

(11.9.2007)

Madame la Ministre,

Par votre lettre du 23 octobre 2006, vous avez bien voulu saisir la Chambre d'Agriculture pour avis sur le projet de loi sous rubrique.

La Chambre d'Agriculture a analysé le projet dont question en assemblée plénière.

**1. Introduction**

Le projet sous analyse a pour objet de réformer en profondeur le système d'apprentissage qui base encore aujourd'hui sur l'arrêté grand-ducal du 8 octobre 1945 portant révision de la loi du 5 janvier 1929 sur l'apprentissage. Les dispositions en question sont reprises depuis le 31 janvier 2006 dans le Code du Travail. La Chambre d'Agriculture tient à féliciter le Ministère de l'Education Nationale pour avoir pris l'initiative de proposer une réforme de la formation professionnelle car un renouvellement de l'apprentissage s'impose depuis longtemps. En effet le cadre législatif actuellement en vigueur produit trop d'échecs, ne tient pas assez compte des réalités économiques des entreprises qui doivent engager les futurs diplômés, et n'est pas ancré dans un système basé sur une formation tout au long de la vie.

Le projet de loi sous analyse prévoit l'introduction

- d'une formation professionnelle de base
- d'une formation professionnelle initiale

- d'une formation continue et d'une formation de reconversion professionnelle
- d'une validation des acquis de l'expérience ainsi que d'une orientation et d'une guidance tout au long de la vie.

Afin de mieux préparer les jeunes pour leur avenir, la Chambre d'Agriculture salue l'introduction d'un enseignement basé sur la notion de compétences car elle estime que ce système d'enseignement répondra le mieux aux défis de notre société à l'avenir. Aussi est-il que le projet sous analyse vise à considérer la formation de base englobant la formation de Technicien en attestant à son détenteur plus de compétences pratiques pour exercer sa profession.

Néanmoins, à l'appui de questions et suggestions formulées ci-après, la Chambre d'Agriculture aimerait voir réexaminer certaines dispositions quant à leur contenu ou formulation afin de mieux répondre aux attentes des entreprises du secteur concerné.

## 2. La situation actuelle et les besoins

Les formations agricoles sont organisées dans un seul lycée de sorte qu'une relation étroite entre notre Chambre et ledit lycée a permis depuis longtemps de concilier certains aspects de théorie professionnelle avec la formation pratique. On peut d'ailleurs affirmer que certains objectifs posés par le présent projet de loi ont été mis en oeuvre dans le passé pour le secteur agricole grâce au profond engagement des responsables du lycée technique agricole en collaboration avec notre Chambre.

L'agriculture luxembourgeoise distingue différents secteurs qui nécessitent des formations professionnelles différenciées en fonction de la future vie professionnelle.

Il s'agit des secteurs:

- de l'agriculture proprement dite
- de l'horticulture
- de l'environnement et de la forêt

En principe, le secteur de la viticulture fait part également du domaine agricole. La pratique des dernières années a cependant montré qu'il s'agit d'un nombre restreint de candidats potentiels et que ceux-ci préfèrent de ce fait suivre leur formation professionnelle dans des établissements scolaires spécialisés à l'étranger.

En ce qui concerne le secteur agricole proprement dit, celui-ci se caractérise par le fait que la quasi-totalité des élèves choisissent cette voie de formation professionnelle pour s'installer plus tard sur l'exploitation familiale en tant que chef d'entreprise. La législation agricole prévoit comme condition minimale pour s'installer sur une exploitation agricole une formation du niveau CATP. Cette formation se déroule plein temps à l'école avec des stages extrascolaires et intégrés dans le système scolaire. Les niveaux de formation CCM et CIP n'ont jusqu'à présent jamais été offerts, étant donné qu'ils ne peuvent donner droit à une reprise d'exploitation.

Le tableau suivant montre que le nombre de jeunes diplômés en agriculture est en moyenne des dix dernières années de 12 CATP et 10 Techniciens. Le nombre total de ces jeunes diplômés correspond à peu près aux besoins du secteur.

*Tableau 1: Nombre d'élèves ayant obtenu un CATP, Technicien en agriculture de 1998-2007*

<i>Agriculture</i>		
<i>Année</i>	<i>Technicien</i>	<i>CATP</i>
1998	11	11
1999	11	13
2000	10	14
2001	12	11
2002	6	6
2003	17	7

<i>Année</i>	<i>Technicien</i>	<i>CATP</i>
2004	12	14
2005	11	13
2006	9	14
2007	5	12

Le secteur **horticole** par contre est demandeur de jeunes qualifiés à différents niveaux qui trouvent leurs débouchés dans les entreprises privées mais également auprès des communes et autres organisations. Le nombre de ceux qui s'installent à leur propre compte est malheureusement peu élevé.

De nombreuses personnes reçoivent également une formation horticole par le biais de la formation des adultes. De façon générale, les jeunes qui choisissent une formation horticole ne sont pas issus du milieu horticole.

*Tableau 2: Nombre d'élèves ayant obtenu un CATP en horticulture de 1998-2007*

<i>CATP – Horticulture</i>				
<i>Année</i>	<i>Total</i>	<i>Horticulteur-Fleuriste</i>	<i>Pépiniériste-Paysagiste</i>	<i>Horticulteur-Maraîcher</i>
1998	34	24	9	1
1999	19	8	11	-
2000	26	13	13	-
2001	29	12	17	-
2002	35	20	14	1
2003	21	6	14	1
2004	36	9	16	1
2005	19	7	11	2
2006	27	12	13	2
2007	39	9	28	2

*Tableau 3: Nombre d'élèves ayant obtenu un CCM en horticulture de 1998-2007*

<i>CCM – Horticulture</i>				
<i>Année</i>	<i>Total</i>	<i>Horticulteur-Fleuriste</i>	<i>Pépiniériste-Paysagiste</i>	<i>Horticulteur-Maraîcher</i>
1998	9	7	2	-
1999	15	6	7	2
2000	8	3	5	-
2001	12	6	6	-
2002	6	1	5	-
2003	14	5	9	1
2004	14	3	11	-
2005	10	2	8	-
2006	11	1	9	1
2007	17	3	14	-

Tableau 4: Nombres d'élèves ayant obtenu un diplôme de technicien en horticulture de 1998 à 2007

<i>Technicien – Horticulture</i>	
<i>Année</i>	<i>Nombre d'élèves</i>
1998	11
1999	11
2000	8
2001	3
2002	8
2003	2
2004	5
2005	5
2006	5
2007	3

La formation de *l'opérateur de la forêt et de l'environnement* ouvre des débouchés auprès de l'administration des Eaux et Forêts (garde-forestier, ouvrier forestier) et dans des entreprises forestières du secteur privé.

L'Administration des Eaux et Forêts reste le demandeur principal de personnes qualifiées.

Tableau 5: Nombres d'élèves ayant obtenu un diplôme de technicien et CATP en environnement

<i>Opérateur de la Forêt et de l'Environnement</i>		
<i>Année</i>	<i>Technicien</i>	<i>CATP</i>
1998	/	3
1999	/	9
2000	/	3
2001	/	4
2002	8	4
2003	8	1
2004	12	9
2005	12	13
2006	10	7
2007	13	8

A l'encontre des autres secteurs de notre économie, la Chambre d'Agriculture constate que le nombre d'élèves qui suivent actuellement des formations dans les domaines qui la concernent est suffisant pour couvrir les besoins des entreprises du secteur. Il n'existe donc pas de besoins réels pour encourager plus de jeunes à choisir les formations agricoles, horticoles et opérateurs de la forêt et de l'environnement si on veut maintenir un équilibre sur le marché du travail dans un proche avenir. Il nous semble que pour les pépiniéristes-paysagistes et pour l'opérateur de l'environnement et de la forêt, le nombre actuel de diplômés par an a actuellement tendance à dépasser le nombre de places disponibles sur le marché du travail.

### 3. Quant à la formation professionnelle de base

La formation professionnelle de base menant au CITP correspond en grande partie à la formation existante de niveau CITP qui n'a jusqu'à présent pas été mise en oeuvre pour former des jeunes des secteurs qui nous concernent.

Notre Chambre continue à maintenir cette position pour la simple raison que les entreprises qui relèvent de notre Chambre ne constituent pas de débouchés pour les détenteurs de cette qualification.

#### **4. Quant à la formation professionnelle initiale**

La formation professionnelle initiale mène au diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) et au diplôme de technicien. La Chambre d'Agriculture approuve l'initiative d'intégrer le diplôme de technicien dans la voie de formation professionnelle.

En effet la Chambre d'Agriculture constate que le plus grand nombre des élèves ayant obtenu le diplôme de technicien s'orientent dès la fin de leurs études vers la vie professionnelle. Il est dès lors important qu'ils disposent d'une formation qui les prépare à cette vie professionnelle. En effet, la Chambre d'Agriculture est d'avis que l'élargissement de la formation professionnelle initiale à celle du technicien aura comme conséquence d'approfondir les compétences pratiques en milieu professionnel afin que les jeunes techniciens soient mieux préparés à affronter la vie professionnelle. Certes, il existe un certain nombre mais toujours restreint, de jeunes techniciens qui désirent continuer à suivre des études supérieures.

Dans ce contexte, l'article 31 du présent projet de loi prévoit l'introduction d'un examen national supplémentaire pour les élèves qui désirent poursuivre des études supérieures, ce que la Chambre d'Agriculture refuse catégoriquement. En effet, l'expérience du passé montre que la plus grande partie des élèves détenteurs du diplôme de technicien ont réussi des études supérieures à l'étranger ce qui prouve que l'introduction d'un examen national préalable est superflu.

La Chambre d'Agriculture s'oppose également à l'introduction d'une classe de 10e organisée par domaines professionnels. D'une part cette façon de procéder réduira la période d'apprentissage dans les entreprises ce qui aura comme conséquence pour l'apprenti de ne pas acquérir les compétences pratiques nécessaires pour entrer dans la vie active. En effet les différents métiers du secteur agricole deviennent de plus en plus complexes de sorte qu'une formation professionnelle proprement dite sur seulement deux années est insuffisante.

D'autre part, des élèves qui ont choisi d'apprendre le métier d'agriculteur sont issus de familles agricoles et prédestinés à reprendre la ferme familiale. Il serait démotivant de leur enseigner des notions de floristique ou de paysagiste et vice-versa.

Par contre, la Chambre d'Agriculture ne s'opposerait pas à l'organisation d'une classe de 10e par section, (par exemple horticole) où les métiers correspondent aux sous-sections (pépiniériste-paysagiste, horticulteur-fleuriste, horticulteur-maraîcher).

La Chambre d'Agriculture approuve pleinement l'organisation de stages de formation. Seulement, elle ne peut pas admettre que le déroulement de ces stages soit lié à des contraintes incontournables pour les entreprises. En effet, l'introduction par exemple d'une indemnité de stage ou d'un contrat de stage risque de démotiver les entreprises de façon à ce que beaucoup d'entre elles ne soient plus prêtes à mettre à disposition des places de stage.

Actuellement, de nombreux élèves suivent des stages à l'étranger. Qu'en est-il de l'organisation de ces stages dans le cadre de la présente législation?

La même question se pose en ce qui concerne l'évaluation des modules. Il va sans dire, que si tous les titulaires des différents modules, donc également les tuteurs en entreprises doivent se réunir obligatoirement en conseil de classe, cela posera de sérieux problèmes.

#### **5. Quant à la formation continue et à la reconversion professionnelle**

La Chambre d'Agriculture est d'avis que la reconversion professionnelle ne doit pas faire l'objet du présent projet de loi.

Quant à la formation continue, le projet sous analyse ne prévoit pas une conception globale de la formation continue telle qu'elle devrait être mise en oeuvre pour répondre aux besoins de notre société.

Ce qui est fort regrettable est que le projet sous avis reste muet quant aux interfaces avec la formation professionnelle.

## **6. Quant à la validation des acquis d'expérience**

La Chambre d'Agriculture approuve l'introduction d'un système de validation des acquis de l'expérience. Ce système permet à toute personne de faire valider ses expériences professionnelles déjà acquises. Seulement, la Chambre d'Agriculture est d'avis que la validation des acquis de l'expérience ne doit pas uniquement se limiter aux certificats et diplômes de l'enseignement secondaire technique, aux brevets de niveau supérieur à l'enseignement technique et au brevet de maîtrise, mais comme prévu dans l'avant-projet de cette loi s'étendre également aux autres formations, professions et carrières.

Dans l'espoir que vous pourrez tenir compte de nos remarques, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'expression de notre plus haute considération.

*Le Secrétaire général,*

Robert LEY

